



INSTANCE RESPONSABLE
Office de l'environnement

INSTANCE DE COORDINATION
Office de l'environnement

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Service de la santé publique
Service de l'aménagement du territoire
Service des infrastructures
Service de l'économie rurale
Assurance Immobilière du Jura
Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

L'approvisionnement en eau potable de la population, tant au niveau qualitatif que quantitatif, est considéré comme un besoin de base fondamental. Dans le canton du Jura, les ressources en eau sont réparties de manière relativement inégale. Le district de Delémont comprend de nombreuses sources jaillissant sur les versants, ainsi que plusieurs captages dans les alluvions des cours d'eau, tandis que les Franches-Montagnes ne disposent pas de ressources en eau suffisantes et doivent s'alimenter en eau à partir du Vallon de St-Imier. Le district de Porrentruy est très inégalement pourvu en ressources en eau, les principales sources jaillissant principalement sur le versant de la chaîne du Mont-Terri et à Porrentruy. Les nappes phréatiques situées le long de l'Allaine (Courtemaîche, Buix et Boncourt) assurent l'alimentation en eau potable des villages de la Basse-Allaine et de la Haute-Ajoie.

Les ressources en eau du Canton sont essentiellement d'origine karstique, ce qui a déterminé le mode d'approvisionnement en eau de ses habitants. Les principales caractéristiques des sources karstiques sont la variabilité des débits et de la qualité de l'eau en fonction de la pluviométrie. Les bassins versants sont étendus et les zones de protection des eaux difficiles à délimiter, puis à contrôler. En période de pluie, ces sources présentent de la turbidité et des traces de bactéries d'origine fécale, parfois en haute concentration. Les caractéristiques de ces sources nécessitent généralement un traitement (filtration, désinfection).

Le Service de la santé publique, par le chimiste cantonal, veille à ce que les prescriptions en matière d'autocontrôle soient respectées par les distributeurs d'eau (communes et syndicats) et procède à des contrôles ponctuels de la qualité de l'eau potable. Il intervient et peut prescrire des mesures en cas de pollution de l'eau potable, allant jusqu'à l'interdiction d'utilisation de la ressource en eau en question.

Depuis l'entrée en souveraineté du canton, de très gros efforts ont été consentis pour améliorer les installations de captage, de distribution et de traitement de l'eau.

Avec la construction de la Transjurane (A16), l'interconnexion des réseaux permet de relier la vallée de Delémont, le Clos du Doubs et l'Ajoie par une conduite d'eau sous pression. Ce réseau permet actuellement d'alimenter les communes riveraines de l'A16 en eau de secours ou d'appoint à partir de la station de pompage des Champs-Fallat à St-Ursanne. De même, le tunnel du Raimeux permettra de relier Courrendlin et la couronne delémontaine au réseau d'eau potable de Moutier, et les travaux en Ajoie prévoient la mise en place d'un réseau alimenté par de l'eau en provenance de la nappe alluviale à Courtemaîche (syndicat des eaux de la Haute-Ajoie -SEHA-) jusqu'à Boncourt.



Parallèlement, la recherche de nouvelles ressources en eau a été entreprise, notamment par la réalisation de forages profonds à Delémont, dans les Franches-Montagnes, à Courtemaîche, à Asuel et à Miécourt. Ce type de forage présente toujours certaines inconnues, essentiellement en ce qui concerne la quantité d'eau disponible ainsi que sa qualité. Le succès de ces recherches est par conséquent très variable.

Une grande partie des réseaux d'eau du Canton date du début du 20^{ème} siècle et d'importants travaux de renouvellement seront nécessaires dans les prochaines décennies. Ces travaux représentent un investissement relativement important qui nécessite une planification financière efficace afin d'éviter des charges financières ponctuelles excessives.

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 8 Favoriser le développement de collaborations intercommunales par l'établissement de planifications microrégionales pour un aménagement concerté et rationnel de la zone à bâtir et pour une implantation adaptée des équipements et des services à la population communs.

Art. 3 : 16 Garantir les différentes fonctions de la forêt.

Art. 3 : 19 Elaborer une politique globale de l'eau, bien public.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Garantir à long terme l'alimentation en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante pour les besoins de la population et de l'économie, ainsi que le maintien en mains publiques de cette ressource essentielle.
- 2 Promouvoir les interconnexions des réseaux d'eau et les associations de communes (syndicats) pour favoriser la mise en place de systèmes d'alimentation en eau de secours pour toutes les collectivités et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise.
- 3 Moderniser les installations de transport et de stockage (conduites et réservoirs), ainsi que les équipements de traitement.
- 4 Favoriser la mise en place d'outils permettant la gestion et la planification des futurs investissements en matière d'alimentation en eau potable (plan sectoriel de l'alimentation en eau, recherche de nouvelles ressources).
- 5 Optimiser l'utilisation des infrastructures d'alimentation en eau existantes et futures de la Transjurane pour les communes limitrophes, en considérant l'utilisation prioritaire de ces infrastructures pour la lutte contre l'incendie dans les tunnels de l'A16.
- 6 Mettre en place des structures d'organisation garantissant l'autocontrôle de l'alimentation en eau potable par les fournisseurs d'eau (communes et syndicats).



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

L'Office de l'environnement :

- a) planifie les besoins et fixe les principes en matière d'alimentation en eau potable ;
- b) coordonne les interconnexions de réseaux (coordination intercommunale et interrégionale) et veille à assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise ;
- c) approuve les projets et gère les subventions pour la réalisation de certains ouvrages d'alimentation en eau (RSJU 814.26).

Le Service de l'économie rurale :

- a) est responsable des projets d'alimentation en eau des exploitations agricoles ;
- b) coordonne les projets mentionnés ci-dessus avec l'Office de l'environnement et le chimiste cantonal.

Le Service de l'aménagement du territoire fournit les informations relatives à l'évolution de la population et des emplois.

NIVEAU COMMUNAL

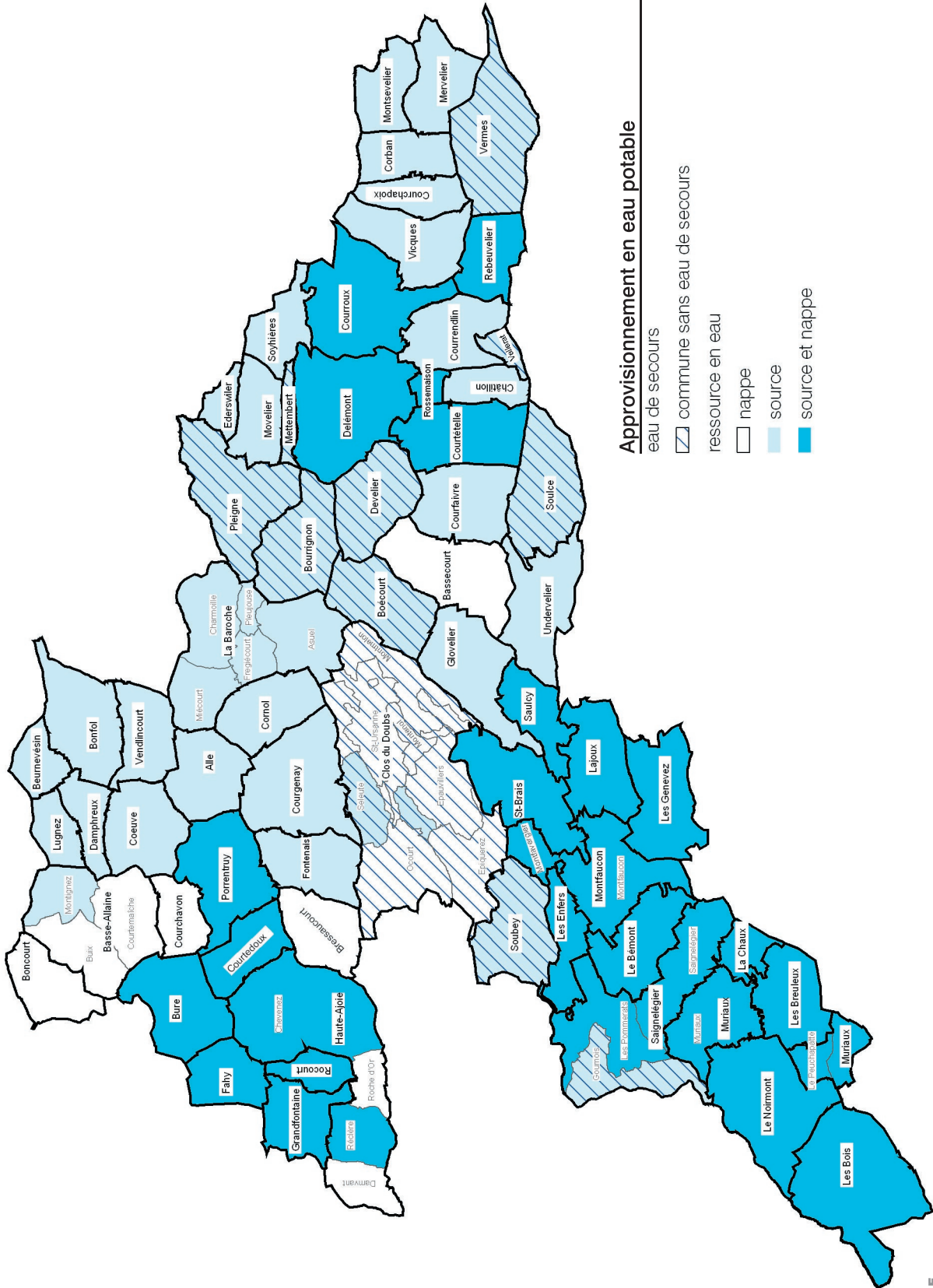
Les communes (les syndicats) :

- a) assument la responsabilité de l'alimentation en eau, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs, planifient leurs besoins et fixent les principes en matière d'alimentation en eau ;
- b) établissent un manuel qualité de l'alimentation en eau et appliquent les principes formulés dans ces documents (autocontrôle de l'alimentation en eau) ;
- c) établissent une planification financière (planification tarifaire) permettant l'autofinancement de l'alimentation en eau potable ;
- d) veillent à ce que le renouvellement des équipements soit garanti à moyen et à long terme.

RÉFÉRENCES

RWB SA (1997), N16 et réseaux d'eau des communes avoisinantes, rapport de synthèse, Porrentruy.

MFR Géologie-Géotechnique SA (1994), Alimentation en eau de la couronne delémontaine, ressources et besoins actuels, options pour le futur, Delémont.



ECHELLE 0 2 4 6 8 10 km

"Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch>"